

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PEU  
Tél : 04.66.92.22.21  
Réf : CR/PC/PV/GB/AT/GV.2026.

**Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux pour l'organisation d'animations pour la promotion du territoire et des sentiers de randonnées avec l'association CVN Aventure pour l'année 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des activités d'animations dans le cadre de la promotion du territoire et des sentiers de randonnées, de sensibiliser aux notions de patrimoine en lien avec les espaces de nature et enjeux écotouristiques de portée communautaire,

**Considérant** la nature de ces prestations et que ces dernières ne pourront être assurées que par l'association CVN Aventure, cette dernière ayant produit un devis, à savoir :

- proposition de l'association CVN Aventure :

- 7 animations 3/4 journée x 300 € = 2100 €,
- 1 animation en journée x 390 € = 390 €,
- 1 coordination x 410 € = 410 €,
- pour un total de 2 900 € TTC,

**Considérant** que la proposition de l'association CVN Aventure est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'association CVN Aventure représentée par son président, M. Benoit BELLEVILLE et domiciliée 2 rue du Dispensaire - 30110 La Grand'Combe est retenue au titre de la prestation consistant à organiser des animations pour la promotion du territoire et des sentiers de randonnée pour un montant total TTC de 2 900 € (deux mille neuf cents euros toutes taxes comprises).

## **ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association CVN Aventure.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de l'association CVN Aventure, au 15 octobre 2026, selon les modalités prévues dans la convention.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 17 MARS 2026

Le président  
Christophe RIVENQ